



**INFORMATIONS GENERALES SUR LES EPREUVES D'ADMISSION EN INSTITUT
DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT CURSUS COMPLET
NOTICE 2019**

DEBUT DES INSCRIPTIONS : Mercredi 28 novembre 2018

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 25 janvier 2019

Sauf du 24 décembre 2018 au 07 janvier 2019 inclus (IFAS fermé vacances Noël)

**Les inscriptions auront lieu au secrétariat de l'IFAS aux jours et heures suivants :
(Aucun dossier ne sera pris hors ces jours et heures)**

MERCREDI (après-midi) de 13 h 30 à 15 h 30

JEUDI (matin) de 9 h 30 à 11 h 30

Les dossiers peuvent également nous être retournés par voie postale.

**AVIS IMPORTANT : Tous les dossiers doivent être parvenus à l'IFAS, en respectant les jours et heures d'inscription ou par voie postale, au plus tard le Vendredi 25 janvier 2019 (23h59 cachet de la poste faisant foi)
Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.**

**EPREUVE ECRITE d'ADMISSIBILITE : Samedi 9 février 2019 de 9 h à 11 h
Appel à 8h30**

RESULTATS de l'EPREUVE d'ADMISSIBILITE : Lundi 18 février 2019 à 14 h

EPREUVE ORALE d'ADMISSION : à partir du Lundi 4 mars 2019

RESULTATS DEFINITIFS : Jeudi 28 mars 2019 à 10 h

DATE DE RENTREE : Lundi 2 septembre 2019 à 10 h

COÛT DE L'INSCRIPTION : 105 euros

FRAIS DE SCOLARITE : Places gratuites Conseil Régional

Prise en charge employeur : 6790 euros (sous réserve de modification)

DUREE DE LA FORMATION :

- 10 mois, soit 1435 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage dont 3 semaines de vacances, soit :
 - . 2 semaines à Noël
 - . 1 semaine au printemps(Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant).
- Les stages s'effectuent en intra et extra-hospitalier, parfois en dehors d'Aubagne.

CRITERES D'ADMISSION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, les candidats doivent :

- **Etre âgé de 17 ans au moins**, à la date de l'entrée en formation;
- **Etre reçu aux épreuves de sélection** organisées par l'institut de Formation d' Aides-soignants du CH Edmond Garcin.

1. - UNE EPREUVE ECRITE ADMISSIBILITE :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Cette épreuve anonyme, d'une durée de 2 heures, est notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, enseignants permanents dans un institut de formation d'aides-soignants ou par des personnes qualifiées.

Elle se décompose en 2 parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- . dégager les idées principales du texte,
 - . commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de 10 questions à réponse courte :
- . cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
 - . trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
 - . deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les membres du jury d'admissibilité sont nommés par le directeur de l'institut de formation.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation.

2. - UNE EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

- **L'épreuve orale d'admission notée sur 20 points**, elle se divise en 2 parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'1 exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions : 15 points
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant : 5 points

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les membres du jury d'admission sont nommés par le directeur de l'institut de formation.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Les étudiants ayant suivi une 1^{ère} année d'études conduisant au diplôme d'Etat infirmier et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année (pour les étudiants infirmiers rentrés en formation selon l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

3. – L'ADMISSION DEFINITIVE DANS UN INSTITUT DE FORMATION EST SUBORDONNEE :

- A la production, au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations (antitétanique, antidiphthérique, antipoliomyélite et hépatite B), conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Toutes les pièces du dossier doivent être des originaux, à l'exception des diplômes qui seront photocopiés et demandés aux candidats dispensés de l'épreuve écrite.

- Une fiche d'inscription dûment complétée
- La copie de la carte d'identité **recto-verso (en cours de validité)**
- 2 photos d'identité (**nom et prénom derrière chaque photo**)
- 3 **timbres** (tarif prioritaire en vigueur)
- La copie du diplôme exigé pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite
- Le règlement d'un montant de **105 euros** par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de **REGIE REC IFSI CH EDMOND GARCIN**, en précisant au dos du chèque vos nom et prénom, ainsi que l'intitulé : concours aide-soignant.
- La copie du contrat de travail pour les candidats en liste 2 (arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant – titre 1er, article 13 bis créé par arrêté du 28 septembre 2011 – art 1^{er} Journal officiel du 25 octobre 2011, qui stipule : " les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10 ".

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

RESULTATS : 28 mars 2019 à 14 h.

Les candidats sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission, ou à son classement sur la liste complémentaire, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats du concours ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

CAPACITE D'ACCUEIL (sous réserve de modification) :

33 places (*) en liste 1

2 places (*) en liste 2

(*) Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation sera annoncé lors des épreuves de sélection.

Les candidats s'inscrivent en liste 1 ou en liste 2

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. RENTREE : Lundi 2 septembre 2019 à 10 h

2. PRISE EN CHARGE FINANCIERE :

Pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ou à la Mission Locale (avant l'entrée en institut), le coût pédagogique est pris en charge par le Conseil Régional. Si vous êtes salarié, la prise en charge de la formation peut être assurée par votre employeur.
Coût pédagogique (tarifs 2019/2020 : 6790 €, sous réserve de modification).

3. CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidats sollicitant un aménagement de l'épreuve de sélection doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. La directrice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

4. ASSURANCES :

Une assurance (Accident de Travail et Responsabilité Civile) est souscrite par le Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne.

5. SECURITE SOCIALE :

Les élèves aides-soignants n'ayant pas un statut d'étudiant ne peuvent prétendre au bénéfice du régime de sécurité sociale des étudiants ; ils doivent souscrire une assurance volontaire.

**Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge, totale ou partielle, et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué.
Ce document ne sera à fournir au secrétariat qu'au moment de l'inscription définitive à la formation, c'est-à-dire après les résultats finaux de mai 2019.**